

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.35

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune des Baux-de-Provence - modification du contrat départemental de développement et d'aménagement.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par décision du 2 octobre 2015, la commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2020 avec la commune des Baux-de-Provence pour la réalisation d'un programme de travaux dont le montant global s'élève à 4 200 000 €HT pour une subvention totale de 2 520 000 €. La convention de partenariat correspondante a été signée le 8 décembre 2015.

Toutefois, à la suite de modifications dans la programmation de ses investissements, la commune n'a pas été en mesure de déposer auprès du service instructeur les pièces justificatives de la tranche 2017 avant la date butoir fixée au 30 juin de l'année N + 1.

Dans ce contexte et conformément à la convention de partenariat signée, il convient d'acter l'annulation du contrat départemental pour les tranches annuelles non votées et de procéder aux modifications d'affectations correspondantes, présentées ainsi qu'il suit :

- La première tranche de ce contrat (2015) a fait l'objet d'une subvention de 485 888 € pour un programme de travaux de 809 814 €HT, lors de la commission permanente du 2 octobre 2015 et la deuxième tranche (2016) a fait l'objet d'une subvention de 354 000 € sur une dépense subventionnable de 590 000 € HT lors de la commission permanente du 16 décembre 2016.
- Les tranches 2017 à 2020 de ce contrat n'ayant pas été votées par la commission permanente, représentant une subvention potentielle de 1 680 112 € sur une dépense subventionnable globale de 2 800 186 €HT, celles-ci doivent faire l'objet d'une annulation qui modifie le contrat départemental conclu désormais avec la commune des Baux-de-Provence pour la période de 2015/2016, conformément à l'annexe 1 du présent rapport, soit une subvention totale ramenée à 839 888 € sur une dépense subventionnable globale de 1 399 814 €HT.

Cette annulation conduit à un désengagement de 1 680 112 € sur l'autorisation de programme 2015-10127 U.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL